CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DIAG PACA - Stéphane Chambrier, entrepreneur individuel à responsabilité limitée

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL

Raison sociale : DIAG PACA - Stéphane Chambrier, EIRL
Activité : Diagnostic immobilier
Adresse : 151 rue Saint Pierre - 13005 Marseille
Téléphone : 06 21 49 00 98
Courriel : contact@diagpaca.com
Site internet : www.diagpaca.com
SIRET : 533 833 232 00036
N° TVA intra. : FR26533833232

ARTICLE 1 — OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles DIAG PACA propose et réalise des prestations de diagnostic immobilier, notamment DPE, mesurage, plomb, amiante, électricité, gaz, termites et état des risques, ainsi que toute prestation expressément prévue au devis.

Les diagnostics sont réalisés dans le cadre et selon le périmètre de la mission commandée, les informations et documents disponibles, les normes et textes applicables à la date de l'intervention, et les limites mentionnées dans le rapport.

ARTICLE 2 — CHAMP D'APPLICATION

Les CGV s'appliquent aux clients consommateurs non-professionnels (particuliers) et aux clients professionnels, notamment agences immobilières, notaires, syndics et autres donneurs d'ordre professionnels.

Elles s'appliquent à toute commande passée auprès de DIAG PACA. Les conditions particulières du devis prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

ARTICLE 3 — DEVIS ET COMMANDE

Le devis précise, autant que possible, la nature des missions, le bien concerné, le périmètre, le prix, les éventuels frais et les conditions particulières. Il est accepté par le client par signature, validation électronique ou tout écrit manifestant son accord.

La commande devient ferme à réception de l'acceptation du devis et, lorsqu'il est demandé, du paiement ou de l'acompte indiqué au devis. Toute prestation supplémentaire fait l'objet d'un accord préalable et peut donner lieu à une facturation complémentaire (par exemple dans le cas d'un prélèvement pour analyse en laboratoire spécialisé).

Le client garantit l'exactitude des informations transmises et informe DIAG PACA de tout élément utile à la mission : caractéristiques du bien, travaux, sinistres, précédents rapports, présence de matériaux spécifiques, traitements, accès et contraintes particulières.

ARTICLE 4 — INTERVENTION, ACCÈS AU BIEN ET COOPÉRATION DU CLIENT

Le client organise l'accès au bien, à ses dépendances et aux locaux ou équipements compris dans le périmètre de la mission. Il veille à ce que les lieux soient accessibles, suffisamment dégagés et sûrs, et fournit les clés, autorisations, documents et informations nécessaires.

Le client doit notamment permettre l'accès aux parties communes lorsque la mission le requiert et prévenir les occupants, gardiens, syndics ou mandataires concernés. Les conditions de visite, la date, l'heure d'arrivée et la durée peuvent être mentionnées dans le rapport.

DIAG PACA peut refuser ou interrompre une investigation qui présenterait un danger, nécessiterait une intervention destructive non prévue ou excéderait la mission commandée. Une nouvelle intervention ou une mission complémentaire pourra être proposée, avec accord préalable sur ses conditions et son prix.

ARTICLE 5 — IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISATION OU INVESTIGATIONS LIMITÉES

Lorsque des pièces, ouvrages, équipements ou parties du bien sont inaccessibles, encombrés, masqués, fermés, occupés, non alimentés, dangereux ou non visitables sans démontage ou dégradation, ils peuvent ne pas être examinés. Le motif et les limites sont indiqués dans le rapport lorsque cela est prévu par la réglementation ou pertinent pour la mission.

Le client prend à sa charge les mesures permettant une nouvelle intervention : débarras, ouverture, remise en service, sécurisation, autorisation ou accès. Toute nouvelle visite ou investigation complémentaire est facturée selon le devis accepté.

L'absence d'examen d'une partie du bien peut limiter la portée et l'utilisation du rapport. Le client ne doit pas présenter un rapport comme couvrant des éléments qui n'ont pas été visités ou examinés.

ARTICLE 6 — RAPPORTS, SPÉCIMEN ET UTILISATION

Le rapport est établi pour la mission, le bien, le périmètre et la date indiqués. Sauf stipulation contraire, un document ou aperçu remis avant paiement peut constituer un spécimen ou un exemplaire non définitif et ne vaut pas remise du rapport définitif ni autorisation d'utilisation dans une vente, une location ou un dossier administratif.

Le rapport définitif est remis après réalisation de la mission et, sauf accord contraire, après règlement des sommes dues. Il doit être utilisé dans son intégralité, avec ses annexes et réserves, et ne peut être modifié ni dissocié de son contexte.

Les durées de validité sont celles prévues par les textes applicables et rappelées, le cas échéant, dans chaque rapport. Elles dépendent du type de diagnostic, de la nature de l'opération et de l'évolution réglementaire ou de l'état du bien. Un rapport ne garantit pas l'absence de désordre au-delà de son périmètre, de ses méthodes et de sa date.

ARTICLE 7 — PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont ceux indiqués au devis accepté. Sauf mention contraire, ils sont exprimés en euros. Le devis ou la facture précise, lorsque nécessaire, le régime de TVA applicable.

Le règlement est effectué selon le moyen indiqué sur le devis ou la facture. Les moyens de paiement acceptés sont : virement bancaire, chèque.

Aucun frais ou prestation additionnelle ne peut être exigé sans information préalable et accord du client, sauf frais rendus nécessaires par une demande ou un empêchement imputable au client et prévus au devis ou acceptés par écrit.

ARTICLE 8 — DÉLAI DE PAIEMENT ET RETARD

Le délai de paiement est celui indiqué sur la facture ou le devis. À défaut de stipulation particulière, le paiement est exigible à réception de la facture, sous réserve des dispositions impératives applicables au client consommateur ou non-professionnel.

Clients professionnels : tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités calculées au taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce).

Clients particuliers : tout retard de paiement entraîne des intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur, à compter d'une mise en demeure restée sans effet (article 1231-6 du Code civil).

ARTICLE 9 — DROIT DE RÉTRACTATION DES PARTICULIERS

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, celui-ci dispose en principe d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, dans les conditions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. Le délai de rétractation de quatorze jours court à compter du jour de la conclusion du contrat. Pour exercer ce droit, le consommateur notifie sa décision à DIAG PACA avant l'expiration de ce délai, soit au moyen du formulaire de rétractation joint au présent devis, soit par toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, adressée par courrier au 151 rue Saint Pierre, 13005 Marseille, ou par courriel à contact@diagpaca.com. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le consommateur. En cas de rétractation, DIAG PACA rembourse les sommes versées au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la décision, par le même moyen de paiement que celui utilisé par le client, sauf accord contraire.

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, si le client consommateur souhaite que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse en recopiant à la main, sur le formulaire prévu à cet effet joint au présent devis, la mention suivante : « Je demande expressément à DIAG PACA de commencer la prestation avant la fin du délai de rétractation. Je reconnais qu'après exécution complète de la prestation, je perdrai mon droit de rétractation. » Si le client se rétracte alors que la prestation a commencé mais n'est pas terminée, il devra payer un montant proportionnel au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Aucune somme n'est due si le client n'a pas expressément demandé l'exécution anticipée.

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut notamment être exercé lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai et que son exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renonciation expresse à son droit de rétractation. Cette renonciation doit être recueillie sur le formulaire joint au devis.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉ, LIMITES ET ASSURANCE

DIAG PACA est responsable de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée, dans les limites du périmètre commandé, des informations communiquées, des parties accessibles et des méthodes applicables. Les rapports exposent les constatations et limites propres à chaque diagnostic.

La responsabilité ne saurait être engagée pour les éléments non accessibles, non visibles, non visités, masqués, ou qui ne pouvaient être examinés sans investigation destructive non commandée, ni pour les informations inexactes ou incomplètes fournies par le client ou un tiers. Cette clause ne limite pas les responsabilités d'ordre public ni les droits dont bénéficie le client en application de la loi.

Compagnie d'assurance AXA, numéro de police 10731235204, date de fin de validité : 01/10/2027, Couverture géographique : France métropolitaine, siège social AXA : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

ARTICLE 11 — COMPETENCES, CERTIFICATIONS ET ORGANISME CERTIFICATEUR

Conformément aux dispositions des articles L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, les diagnostics immobiliers sont réalisés par un technicien certifié disposant des compétences, de l'assurance de responsabilité civile professionnelle et des moyens techniques requis.

L'ensemble des prestations fournies par **DIAG PACA** sont exécutées par **M. CHAMBRIER Stéphane**, certifié par l'organisme indépendant **QUALIXPERT** sous le numéro de certification individuel **C1511**.

Tableau récapitulatif des domaines de certification et échéances :

PRESTATIONS	NOM DU DIAGNOSTIQUEUR	ENTREPRISE DE CERTIFICATION	N° CERTIFICATION	ÉCHÉANCE CERTIF
Plomb	CHAMBRIER Stéphane	QUALIXPERT	C1511	**23/09/2027**
Amiante	CHAMBRIER Stéphane	QUALIXPERT	C1511	**19/07/2027**
DPE	CHAMBRIER Stéphane	QUALIXPERT	C1511	**23/09/2027**
Électricité	CHAMBRIER Stéphane	QUALIXPERT	C1511	**01/11/2027**
Gaz	CHAMBRIER Stéphane	QUALIXPERT	C1511	**23/09/2027**
Termites	CHAMBRIER Stéphane	QUALIXPERT	C1511	**09/11/2027**

L'organisme certificateur **QUALIXPERT** est accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) selon la norme NF EN ISO/IEC 17024, garantissant l'impartialité et la qualité des contrôles de compétences de nos diagnostiqueurs.

✓ **Garantie de conformité réglementaire :** Toutes nos certifications sont valides et régulièrement soumises aux opérations de surveillance et de contrôles sur ouvrage prévus par les arrêtés ministériels en vigueur.

ARTICLE 12 — SOUS-TRAITANCE ET PARTENAIRES

Pour certaines missions, notamment les DPE collectifs et les PPPT, DIAG PACA peut faire intervenir un partenaire ou sous-traitant disposant des compétences ou certifications nécessaires, sous réserve du respect des règles applicables et de l'information du client lorsque requise.

DIAG PACA facture la prestation au client et demeure son interlocuteur contractuel et responsable vis-à-vis de lui de la bonne exécution de la prestation commandée, sans préjudice des responsabilités propres du partenaire. DIAG PACA rétribue directement le partenaire selon leurs accords. Le partenaire ne facture pas directement le client au titre de la prestation commandée par DIAG PACA, sauf accord écrit contraire.

ARTICLE 13 — DONNÉES PERSONNELLES

DIAG PACA traite les données nécessaires à la demande de devis, à la prise de rendez-vous, à l'exécution des diagnostics, à la facturation, à la remise des rapports, au respect des obligations légales et à la gestion des réclamations et litiges.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires à ces finalités et aux obligations légales. Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela est applicable, de portabilité, en écrivant à **contact@diagpaca.com**. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour le DPE, le client est informé que des données peuvent être transmises et conservées dans les dispositifs réglementaires de l'observatoire DPE de l'Ademe, selon les règles applicables. Le client est invité à consulter les informations officielles de l'Ademe et à demander toute précision à DIAG PACA.

ARTICLE 14 — RÉCLAMATIONS, MÉDIATION ET LITIGES

Toute réclamation doit être adressée en priorité à DIAG PACA à l'adresse 151 rue Saint Pierre, 13005 Marseille, ou par courriel à **contact@diagpaca.com**, afin de rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions applicables, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève DIAG PACA : **MCP Médiation**, 12 Square Desnouettes, 75015 Paris, téléphone 01 40 61 03 33, courriel contact@mcpmediation.org, site https://mcpmediation.org/. La médiation ne peut être engagée qu'après une réclamation écrite préalable restée infructueuse ou sans réponse dans le délai applicable.

Pour les clients professionnels, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève des juridictions compétentes selon les règles de compétence applicables ; sous cette réserve, les parties conviennent de la compétence territoriale des tribunaux de Marseille.

ARTICLE 15 — DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV et les contrats conclus avec DIAG PACA sont soumis au droit français. Les dispositions impératives protectrices des consommateurs ou non-professionnels demeurent applicables.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ce document fait partie intégrante de l'offre commerciale et du dossier de diagnostic technique établi par **DIAG PACA**.